

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 17 décembre 2024**

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 20/12/24



ID : 026-212601249-20241217-DEL\_2024\_097-DE

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 11 décembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

**PRESENTS (17)** : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN.

**Absents ayant donné pouvoir (7)** : Christophe LAVIGNE pouvoir à Françoise CHAZAL, Françoise DELAMONTAGNE pouvoir à Odile MOURIER, Jean-Christophe CHASTANG pouvoir à Yoann DURIF, Fabrice GIRAUDEAU pouvoir à Daniel IMBERT, Anne KLEINHENY pouvoir à Adrien CHAPIGNAC, Isabelle LEO pouvoir à Florence CHAREYRON, Sandrine POGGI pouvoir à Anne-Marie DUBOIS.

**Absents (2)** : Emilien TERRAS, Cécile MVOGO.  
Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 12 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26**

**DEL-2024-097 ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION DES SOLS -  
INSTAURATION DE L'OBLIGATION DU PERMIS DE DEMOLIR**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants et des articles L 2131-1 et L.2131 -2,

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.421-3 et les articles R.421-26 et R.421-29 donnant la possibilité au conseil municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R.421-28 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

**Vu** le décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014 ;

**Vu** la délibération en date 6 février 2014, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Monsieur DURIF, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge de l'urbanisme expose à l'assemblée que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti et qu'il est donc dans l'intérêt de la Commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur son territoire.

**Après en avoir délibéré**

**Le conseil Municipal décide à l'unanimité**

- **D'INSTAURER** le dépôt d'un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal ; à l'exception des démolitions définies à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme,

- **D'ANNEXER** la présente délibération au PLU approuvé par délibération du 6 février 2014.

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant agissant par délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

ETOILE SUR RHONE

Le 17 décembre 2024

Le Maire,

Françoise CHAZAL